

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 30/08/2019

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27 au point 1 ; 28 du point 2 à 6 ; 27 à partir du point 7) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER (à partir du point 2), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 6), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 au point 1; 4 du point 2 à 6; 5 à partir du point 7):

Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER à Mme Anna CONSIGLIO (Point 1)

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 7)

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

M. Olivier HITTER à M. Christophe HERRBRECHT

Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1):

Mme Fabienne BECK

Point n° 2 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE A

Aux termes de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-3 2°, autorise par dérogation le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Compte tenu des besoins du service (réorganisation des services et création d'un service informatique), il est proposé de créer un emploi de chargé de mission informatique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur territorial.

L'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2017 est applicable à cet emploi.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre, décide :

- de créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A à temps complet dans les conditions précisées ci-dessus,
- o d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget 2019, chapitre 012.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A Réception par le représentant de l'Etat 1.2 SEP. 2019
Publication - Notification 1.2 SEP. 2019
Le Maire

WIT TO THE WITTER MAIRE MAINTENANCE WITTER MAIR MAINTENANCE WITTER MAINTENANCE MAINTENA

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Jean-Marie FENGER Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 30/08/2019

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27 au point 1 ; 28 du point 2 à 6 ; 27 à partir du point 7) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER (à partir du point 2), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 6), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 au point 1; 4 du point 2 à 6; 5 à partir du point 7) :

Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER à Mme Anna CONSIGLIO (Point 1)
M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 7)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier HITTER à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1):

Mme Fabienne BECK

Point n° 3 : RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

Dans sa séance du 10 septembre 2018, le Comité Syndical du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a décidé de réviser ses statuts.

En effet, ces derniers dataient du 30 juin 2016 et ne tenaient pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Les modifications concernent essentiellement :

 la réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz,

- l'accompagnement par le Syndicat des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification et de mobilité propre,
- la mise en place de la Commission Consultative Paritaire Énergie,
- la possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte,
- l'organisation d'une réunion d'information.
- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

 d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin joints en annexe.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A Réception par le représentant de l'Etat. 1. 2. SEP. 2019

Publication - Notification ... 1. 2. SEP. 2019

Le Maire

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué

Jean-Marie FENGER

Yves GOEPFERT

Pour extrait conforme

Affiché le

ID: 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

adoptés par le Comité Syndical du 24 juin 2019

Préambule :

- → Par arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, le Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin est créé.
- → Par arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, les communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim adhèrent au Syndicat le 1er janvier 2000.
- → Par arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, la dénomination du Syndicat est modifiée et des nouveaux statuts sont adoptés pour l'extension à la compétence gaz.
- → Par arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008, la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- → Par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat le 1er janvier 2016.
- → Par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat le 1er juillet 2016. Ce même arrêté change la dénomination du Syndicat.
- → Par arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, la Ville de Hésingue adhère au Syndicat le 1er janvier 2018.

Article 1er: Dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les Communautés membres énumérées dans la liste annexée, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.

En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :

- 1. D'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre.
- 2. D'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.



ID: 068-256802745-20190624-2019 06 24 3-DE

 De mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le transfert de compétences porte sur l'électricité et peut porter sur le gaz.

Le Syndicat est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une Commission Consultative Paritaire (CCPEnergie) avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz.

Article 3: Compétences

3-1 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- 1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- 2. Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- 3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment l'article L. 2234-31 du CGCT.
- 4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
- 5. Instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur.
 - Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCFE ou des conditions de son versement aux communes membres, ainsi que la mise à jour permanente des listes des communes bénéficiaires, sont assurées par le Comité Syndical.
- 6. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
- 7. Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'effacement » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Affiché le

ID: 068-256802745-20190624-2019 06 24 3-DE

- 8. Participation à des regroupements régionaux ou supra régionaux pour une ou plusieurs interventions liées aux activités du Syndicat et communes avec des structures analogues, soit sous la forme d'entente (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), soit sous la forme associative.
- 9. Réalisation ou intervention pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
- 10. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire y compris les compteurs.

3-2 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

- 1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- 2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- 3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- 4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
- 5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire sauf les compteurs.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

4-1: Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou une communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

4-2 : Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat pendant une durée de cinq ans après sa date de transfert.





La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 5 : Accompagnement des collectivités et des groupements

5-1 : Dans le domaine de l'éclairage public

Le Syndicat peut participer financièrement aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la maitrise de l'énergie (ex. LED, ...)

5-2: Planification énergétique

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

5-3: Mobilité propre

Le Syndicat peut accompagner les **collectivités membres qui en font la demande**, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène.
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

5-4: Mise en commun de moyens et activités accessoires

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, comme la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz.

Article 6 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives

Le Syndicat peut prendre des participations, autorisées par la loi, dans toutes sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.

Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions autorisées par la loi, en particulier à l'article L. 314-28 du Code de l'énergie s'agissant de la production d'énergie renouvelable.

Article 7: Fonctionnement du Syndicat

7-A: Délégués

Les communes et les Communautés membres du Syndicat élisent des délégués des **communes et des communautés visés à l'article 7,** dont le nombre est fixé comme suit :



ID: 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

Population (population totale)	Nombre de délégués pour une commune	Nombre de délégués pour une Communauté	
Moins de 1 000 habitants	1		
1 001 à 3 500 habitants	2		
3 501 à 5 000 habitants	3		
5 001 à 10 000 habitants	4	8	
Plus de 10 000 habitants	5 Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants	10 Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants	

Les fonctions de délégués sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué sera alors désigné par la commune ou la Communauté.

Les délégués élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 40 membres du Comité Syndical.

Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pouvoir. Chaque candidat se présentera avec son suppléant.

7-B: Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des Communautés membres.

Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.

En cas d'empêchement du membre titulaire, son suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

En cas de démission ou de décès, son suppléant lui succède au Comité Syndical.

7-C: Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, des Vice-présidents et des autres membres. Le nombre de Vice-Présidents peut être modifié par délibération du Comité. Le nombre total des membres du Bureau est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci (soit 12 membres).

L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

7-D: Réunion d'information

Une réunion d'information peut être organisée à l'initiative du Bureau afin de rendre compte de l'activité du Syndicat vers les délégués des communes et des communautés visés au A de l'article 7.

7-E: Commissions

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses délibérations.





Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur.

Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 8 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions applicables aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT à la date de la demande.

Article 9 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.

Article 10 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats mixtes sont autorisés à créer ou à recevoir en vertu des lois et règlements en vigueur,
- de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses compétences définies à l'article 3.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur départemental.

Article 11 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 12 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 11 rue du 1er Cuirassiers 68000 COLMAR.

Article 13: Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 14: Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

Annexe I : liste des communes et Communauté membres au 24 juin 2019.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 30/08/2019

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27 au point 1 ; 28 du point 2 à 6 ; 27 à partir du point 7) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER (à partir du point 2), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 6), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 au point 1 ; 4 du point 2 à 6 ; 5 à partir du point 7) :

Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER à Mme Anna CONSIGLIO (Point 1)

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 7)

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

M. Olivier HITTER à M. Christophe HERRBRECHT

Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1):

Mme Fabienne BECK

Point n° 5 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

- M. le Trésorier de Cernay a porté à connaissance de la collectivité que l'exercice de différentes poursuites s'est avéré infructueux contre différents débiteurs aux motifs suivants :
- surendettement avec décision d'effacement de dettes.
- clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire,
- certificat d'irrecouvrabilité.
- combinaison infructueuse d'actes de recouvrement,
- reste à payer inférieur au seuil de poursuite.
- débiteurs non retrouvés.

Les créances concernées s'établissent comme suit :

- location de garages à vélos : 10 €.
- Droits de place : 50,30 €.

Ordures ménagères : 9.856,30 €. Vente d'eau HT : 2.606,07 €

D

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o de considérer l'admission en non-valeur de ces différentes créances d'un montant total de €. 12.522,67,
- o d'imputer la dépense au budget 2019 nature 6541,
 - budget principal €. 9.916,60

- fonction 812, €. 9856,30 - fonction 821, €. 10,00 - fonction €. 50,30 91,

ACTE CERTIFIE EXECUTORE

Jean-Marie FENGER

budget annexe des eaux €. 2 606,07 HT (TVA €.143,58).

2 SEP.

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

A Publication - Notification 12 SEP. 2019 Le Maire POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué

Réception par le représentant de l'Etai



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 30/08/2019

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27 au point 1 ; 28 du point 2 à 6 ; 27 à partir du point 7) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER (à partir du point 2), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 6), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 au point 1 ; 4 du point 2 à 6 ; 5 à partir du point 7) :

Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER à Mme Anna CONSIGLIO (Point 1)

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 7)

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

M. Olivier HITTER à M. Christophe HERRBRECHT

Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1):

Mme Fabienne BECK

Point n° 6 : RÉVISION GLOBALE DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

L'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants en application des articles L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Une délibération à cet effet a été votée le 13 février 1997.

Cette délibération s'avère aujourd'hui incomplète et inadaptée pour certaines catégories de biens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nouvelles durées d'amortissement ci-dessous pour toutes les immobilisations acquises à partir de l'exercice 2019 :

COMPTES	NATURE	DUREE
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031-2033	Frais d'études et frais d'insertions non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour : Biens mobiliers, matériel ou	
	études	5 ans
	Biens immobiliers ou des installations	20 ans
	 Des projets d'infrastructure d'intérêt national 	40 ans
	Aides à l'investissement des entreprises	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires sauf pour les brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	5 ans
	plus bieve	
208-	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
208-	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
COMPTES	NATURE	DUREE
COMPTES 2121	NATURE Plantations d'arbres et d'arbustes	
COMPTES	NATURE	DUREE
COMPTES 2121	NATURE Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans
2121 2128	Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements de terrains Immeubles de rapport Constructions sur sol d'autrui	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans Sur la durée du bail à
2121 2128 2132	NATURE Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements de terrains Immeubles de rapport Constructions sur sol d'autrui Installations de voirie	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans Sur la durée du bail à construction ou de la
2121 2128 2132 214-	NATURE Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements de terrains Immeubles de rapport Constructions sur sol d'autrui Installations de voirie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Matériel roulant	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans Sur la durée du bail à construction ou de la concession
2121 2128 2132 214- 2152	NATURE Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements de terrains Immeubles de rapport Constructions sur sol d'autrui Installations de voirie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Matériel roulant Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans Sur la durée du bail à construction ou de la concession 20 ans
2121 2128 2132 214- 2152 21561	Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements de terrains Immeubles de rapport Constructions sur sol d'autrui Installations de voirie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Matériel roulant Autre matériel et outillage d'incendie	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans Sur la durée du bail à construction ou de la concession 20 ans 10 ans
2121 2128 2132 214- 2152 21561 21568	Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements de terrains Immeubles de rapport Constructions sur sol d'autrui Installations de voirie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Matériel roulant Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel et outillage de voirie :	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans Sur la durée du bail à construction ou de la concession 20 ans 10 ans
2121 2128 2132 214- 2152 21561 21568 21571	Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements de terrains Immeubles de rapport Constructions sur sol d'autrui Installations de voirie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Matériel roulant Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant Matériel et outillage de voirie : Autre	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans Sur la durée du bail à construction ou de la concession 20 ans 10 ans 10 ans
2121 2128 2132 214- 2152 21561 21568 21571 21578	Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements de terrains Immeubles de rapport Constructions sur sol d'autrui Installations de voirie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Matériel roulant Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant Matériel et outillage de voirie : Autre matériel et outillage de voirie Autres installations, matériel et outillage techniques Installations générales,	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans Sur la durée du bail à construction ou de la concession 20 ans 10 ans 10 ans 10 ans
2121 2128 2132 214- 2152 21561 21568 21571 21578 2158	Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements de terrains Immeubles de rapport Constructions sur sol d'autrui Installations de voirie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Matériel roulant Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant Matériel et outillage de voirie : Autre matériel et outillage de voirie Autres installations, matériel et outillage techniques	DUREE 20 ans 20 ans 25 ans Sur la durée du bail à construction ou de la concession 20 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans

2184	Mobilier		10 ans
2188		Coffre-fort	20 ans
		Installations et appareils de chauffage	20 ans
		Appareils de levage- ascenseurs	20 ans
		Equipement des services techniques	10 ans
	Autres immobilisations	Equipements sportifs	10 ans
	corporelles	Equipements de cuisine	10 ans
		Matériel technique salle de spectacle	10 ans
		Instruments de musique	10 ans
		Autre immobilisation corporelle amortissable non listée par ailleurs	10 ans

- Il est précisé que l'amortissement des immobilisations demeurera calculé en linéaire (les amortissements seront ainsi répartis de manière égale par année sur la durée de vie du bien) à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- Par ailleurs, les plans d'amortissement des biens déjà débutés devront être poursuivis à l'identique jusqu'à leur terme.
- Enfin, les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (Comptes 131...) et les fonds affectés à l'équipement amortissable (Comptes 133...) demeureront amortis sur la même durée que les biens subventionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les nouvelles modalités d'amortissements des biens acquis à partir de l'année 2019.

> POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 30/08/2019

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27 au point 1 ; 28 du point 2 à 6 ; 27 à partir du point 7) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER (à partir du point 2), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 6), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 au point 1; 4 du point 2 à 6; 5 à partir du point 7):

Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER à Mme Anna CONSIGLIO (Point 1)

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 7)

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

M. Olivier HITTER à M. Christophe HERRBRECHT

Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1):

Mme Fabienne BECK

Point n° 7 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2ème TRANCHE - CESSION DU LOT 2.3

DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE (ALSACEPLAST/SCI SEH)

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société ALSACEPLAST/SCI SEH (réalisation pour le particulier et le professionnel de toutes les menuiseries extérieures (portes d'entrée et de service, fenêtres, volets, velux, baies coulissantes, portes de garage, portails, clôtures ...) et menuiseries intérieures (portes PVC, fenêtres PVC ou en aluminium et toute cloison en aluminium ou PVC sur mesure) représentée par Monsieur Chahir KHELIFI et Madame Sabrina HAMOU, son épouse, le lot n° 2.3 de la ZAE Amélie 2ème tranche.

Le terrain à céder est cadastré section 26 n° 216/11 et 217/11 avec 14 ares.

Le prix de cession définitif est fixé à 35 000 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction), compte tenu du prix unitaire de 2 500 € l'are applicable à la transaction.

Le permis de construire a été délivré en date du 27 juin 2019.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 17 décembre 2018 autorisant la cession des terrains ci-dessus mentionnés et donnant mandat à son Président ou Vice-Président de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces opérations et notamment intervenir aux avant-contrats et actes de transfert de propriété relatifs auxdites cessions de terrains et les signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- o de préciser que le prix de cession définitif du lot 2.3 de la ZA AMÉLIE 2^{ème} tranche, parcelle section 26 n° 216/11 et 217/11 avec 14 ares est de 35 000 € nets vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur,
- d'indiquer que l'acquéreur sera la société ALSACEPLAST/SCI SEH ou toute personne morale que la société conviendrait de substituer,
- de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situé à l'étage de celui-ci,
- o d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme

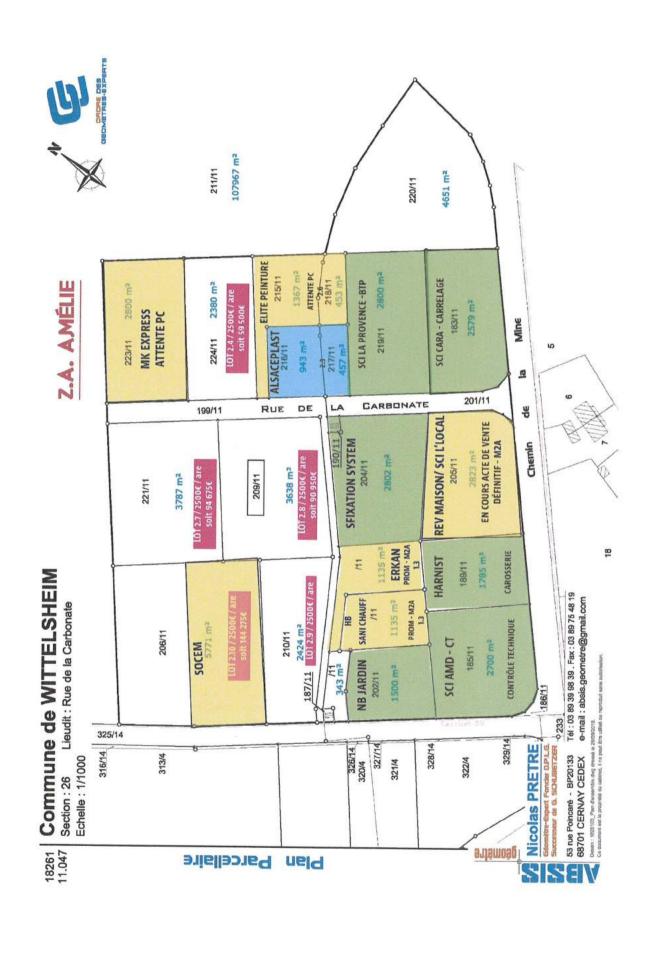
Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

A Réception par le représentant de l'Etat 1 2 SEP. 2019
T Publication - Notification Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Jean-Marie FENGER





PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 30/08/2019

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27 au point 1 ; 28 du point 2 à 6 ; 27 à partir du point 7) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER (à partir du point 2), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 6), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 au point 1; 4 du point 2 à 6; 5 à partir du point 7):

Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER à Mme Anna CONSIGLIO (Point 1)

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 7)

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

M. Olivier HITTER à M. Christophe HERRBRECHT

Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1):

Mme Fabienne BECK

Point n° 8 : AGRÉMENT DE DEUX GARDE-CHASSE POUR LA CHASSE RÉSERVÉE N° 4 « ASSOCIATION DE CHASSE DU GROSSACKER »

Suite au décès de M. Germain MULLER, la réserve de chasse n° 4 « MICHEL SAS », est devenue « l'Association de chasse du Grossacker ».

Le Président de cette nouvelle association est M. Jérôme LUCKERT.

Par courrier en date du 16 juillet 2019, M. LUCKERT fait part de son souhait d'agrément de deux garde-chasse particuliers et propose la nomination de :

- M. REICHEL Rémi, domicilié 2 rue des Mines à Wittelsheim,
- M. KINDERSTUTH Julien, domicilié 25 chemin de la Dynamitière à Wittelsheim.

La Fédération Départementale des chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable le 13 août 2019, à condition que MM REICHEL et KINDERSTUTH ne soient ni associés, ni

partenaires, ni permissionnaires de « l'Association de chasse du Grossacker » et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Considérant que chaque adjudicataire ou réservataire a droit à deux garde-chasse maximum;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à l'agrément de M. Rémi REICHEL et de M. Julien KINDERSTUTH en tant que garde-chasse particuliers de la réserve de chasse n° 4 « Association de chasse du Grossacker ».

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE 2 SEP. 2019 Réception par le représentant de l'Etat Publication - Notification 1. 2. SEP. 2019...

Le Maire

D

A

Ė

DE WIT

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Jean-Marie FENGER

Yves GOEPFERT

Pour extrait conforme

Le Maire



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 30/08/2019

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27 au point 1 ; 28 du point 2 à 6 ; 27 à partir du point 7) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER (à partir du point 2), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (du point 1 à 6), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

<u>Membres absents ayant donné procuration</u> (5 au point 1 ; 4 du point 2 à 6 ; 5 à partir du point 7) : Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER à Mme Anna CONSIGLIO (Point 1)

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 7)

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

M. Olivier HITTER à M. Christophe HERRBRECHT

Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1):

Mme Fabienne BECK

Point n° 9 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SECTION 32 N° 292

Dans le cadre du projet d'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol sur le carreau Amélie, la parcelle cadastrée section 32 n° 292 est à considérer selon la Direction Départementale des Territoires comme secteur en partie boisé et nécessite une autorisation de défrichement. Elle ne peut en l'état accueillir favorablement l'implantation de panneaux photovoltaïques.

La surface nécessitant une autorisation de défrichement s'élève à 0.49 ha (0.23 au sud et 0.26 ares au nord de la parcelle) comme indiqué en rouge sur l'extrait de photo aérienne jointe en annexe.

Dans le cas d'une opération de défrichement, deux choix sont proposés au demandeur :

- 1) Verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme équivalente (12 250 €, estimation DDT) à la surface défrichée,
- 2) Effectuer un boisement compensateur d'un coefficient multiplicateur de 2 situé dans la région naturelle de la plaine d'Alsace, soit 0.98 ha au total.

La réalisation de ce projet photovoltaïque est par définition liée au caractère écologique et à la préservation de l'environnement. Il est important pour la Collectivité de favoriser autant que possible l'utilisation des énergies renouvelables et que par conséquent la possibilité du versement d'une somme au fonds stratégique de la forêt et du bois ne semble pas être en adéquation avec la philosophie du projet photovoltaïque.

La Ville considère que le maintien des massifs boisés participe à l'équilibre biologique de la plaine d'Alsace et que le foncier forestier de plaine doit être préservé.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre, décide :

- de mandater la société « Parc Solaire Amélie » et ses représentants à demander, au nom de la commune, l'autorisation de défrichement à hauteur de 0.49 ha de la parcelle section 32 n° 292,
- d'autoriser la société « Parc Solaire Amélie » en charge de la dépose des différents permis de construire afférents au projet photovoltaïque à déposer le dossier de défrichement au nom de la commune et à signer tous documents et actes relatifs à ce projet,
- de conditionner son mandat à la réalisation effective d'un boisement compensateur de 0.98 ha (coefficient multiplicateur de 2 situé dans la région naturelle de la plaine d'Alsace) financé par la société « Parc Solaire Amélie » sur le ban communal de Wittelsheim ou autre.

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A Réception par le représentant de l'Etat 1 2 SEP. 2019
T Publication Notification 1 2 SEP. 2019

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué

Jean-Marie FENGER

ves GOEPFERT